

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 02 juillet 2014

Date de la convocation : 27 juin 2014

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Pascal JURDYC, Jordan CLERC, Elodie JAILLOT, Elodie MORIN.

Absents : Mireille DUMONT ; David GIUST

Ont donné procuration : Odile RIONDET ; Bernard FAUCON ; Sabine BUDYNEK

Mme Odile MORIN a **été nommé secrétaire.**

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission des finances et projets

- Contrat pour la fourniture de boîtes aux lettres pour les élus (mairie)
Cocontractant : ALTRAD DIFFUSION Prix TTC 1702.80 €
- Contrat pour la dématérialisation des documents métiers et formation (mairie)
Cocontractant : BERGER LEVRAULT TTC 1550.00 €
- Contrat pour la visite de maintenance préventive désenfumage (bâtiments communaux)
Cocontractant : ECODIS Prix TTC 901.37€
- Contrat pour des enveloppes, des chemises et cartes de visites.
Cocontractant : UNIGRAPHIC Prix TTC 2196.00€
- Contrat pour la formation logiciel comptabilité
Cocontractant : BERGER LEVRAULT Prix TTC 408.00€.

Commission sport et Associations

- Contrat pour la pose d'une plaque de sécurité sur la voie d'escalade du gymnase -
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 120.53 €
- Contrat pour un store (maison du foot)
Cocontractant : DMF– Prix TTC 348.00 €

- Contrat pour des cadenas de barrière (abris terrain de foot)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 125.74 €
- Contrat pour le remplacement de deux courroies (générateur d'air chaud) vestiaire stade de foot -
Cocontractant : E2S – Prix TTC 72.00 €
- Contrat pour des clés de barrière (abris terrain de foot)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 132.02 €
- Contrat pour un fil tension et une tenaille pour terrain de tennis
Cocontractant : DESCOURS ET CABAUD– Prix TTC 117.05 €
- Contrat pour des serrures et poignées de tous les accès (stade de foot)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 218.64 €
- Contrat pour le contrat de maintenance du défibrillateur installé au pole enfance -
Cocontractant : PYRES.COM Prix TTC 240.00 €
- Contrat pour des travaux de menuiserie d'une porte vitrée – Remise aux normes ERP demandée par
SDIS (salle polyvalente)
Cocontractant : MCB MENUISERIE – Prix TTC 717.60 €
- Contrat pour des travaux de plomberie sanitaires : déplacement urinoir et robinetterie (salle polyvalente)
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 751.20 €
- Contrat pour la réparation du portillon (salle polyvalente)
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 1380.00 €

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour la une trousse de secours (restaurant scolaire)
Cocontractant : YLEA – Prix TTC 80.35 €
- Contrat pour la remise en état du portail rigide permettant d'accéder au composteur du pole scolaire.
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 660.00 €
- Contrat pour la fourniture et pose de couvertines en alu (terrasse école)
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 806.40 €
- Contrat pour des travaux de finition (terrasse école)
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 360.00€
- Contrat pour la dépose de charnières et remplacement par des paumelles (école primaire)
Cocontractant : DUCAB MENUISERIE Prix TTC 507.10 €
- Contrat pour le nettoyage de la façade (crèche)
Cocontractant : FACILITY Prix TTC 2400.00 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'anti pince doigts (école primaire)
Cocontractant : ESPACE METAL Prix TTC 386.71€

- Contrat pour la fourniture de plaque de protection murales (restaurant scolaire et salle Verchère)
Cocontractant : ACROVYN Prix TTC 2199.10€
- Contrat pour des fournitures rentrée scolaire 2014 (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE Prix TTC 129.60€
- Contrat pour des fournitures rentrée scolaire 2014 (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE Prix TTC 440.12€
- Contrat pour des fournitures rentrée scolaire 2014 (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE Prix TTC 775.17€
- Contrat pour des fournitures rentrée scolaire 2014 (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE Prix TTC 363.14€
- Contrat pour des fournitures rentrée scolaire 2014 (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE Prix TTC 419.56€
- Contrat pour des fournitures rentrée scolaire 2014 (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE Prix TTC 624.32€

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour une représentation (fête de la musique)
Cocontractant : TEQUILA CAFE – Prix TTC 300.00 €
- Contrat pour une représentation (fête de la musique)
Cocontractant : CELINE PRESLE – Prix TTC 900.00 €
- Contrat pour la création de flyers (fête de la musique)
Cocontractant : L'ALPHABET – Prix TTC 226,80 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'un PC complet (service technique)
Cocontractant : MICROLOGIC Prix TTC 1056.00 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'une borne WIFI (mairie)
Cocontractant : MICROLOGIC Prix TTC 156.00 €
- Contrat pour une animation «une nuée de papillons en quelques plis (médiathèque)
Cocontractant : UN BRIN ZEN Prix TTC 850.00€
- Contrat pour une représentation concert « Bal à Bistan » (médiathèque)
Cocontractant : ATHOS PRODUCTIONS Prix TTC 1055.00€
- Contrat pour la sonorisation concert « Bal à Bistan » (médiathèque)
Cocontractant : CLEMENT BAILLY Prix TTC 600.00€
- Contrat pour une représentation spectacle (médiathèque)
Cocontractant : ASSOCIATION LE TEATRALALA Prix TTC 919.00€

- Contrat pour la prise de vue reportage sur plusieurs journées lieux et manifestations)
Cocontractant : STUDIO LE CARRE Prix TTC 3240.00€
- Contrat pour la création d'outils de communication (marché bon de commande) – Cocontractant DU BRUIT AU BALCON.PRIX TTC : Magazine municipal 3774 € ; Rédaction 1326 € ; 6 FLYERS : 1800 € ; Impression des flyers : 985 € ; Dépliant forum des associations : 850 € ; Dépliant médiathèque : création 900 € ; Exécution 540 € ; Carte de vœux : 1350 € ; Mise sous pli : 300 €.
- Contrat pour l'entretien du site internet (mairie)
Cocontractant : ACTI Prix TTC 4740.00 €
- Contrat pour une commande de CD (médiathèque)
Cocontractant : GAM Prix TTC 335.40€
- Contrat pour une commande de livres en gros caractères (médiathèque)
Cocontractant : A VUE D'OEIL Prix TTC 124.67€
- Contrat pour une commande de DVD (médiathèque)
Cocontractant : COLACO Prix TTC 1036.75€
- Contrat pour une animation fête de la musique
Cocontractant : ALLO JAZZ Prix TTC 600.02€
- Contrat pour une commande de DVD (médiathèque)
Cocontractant : COLACO Prix TTC 1008.72€
- Contrat pour une commande de CD audio (médiathèque)
Cocontractant : GAM Prix TTC 394.92€
- Contrat pour une commande de livres en gros caractères (médiathèque)
Cocontractant : EDITION VDB Prix TTC 200.18€
- Contrat pour une commande d'un gâteau en forme de livre pour la célébration des 10 ans de la médiathèque.
Cocontractant : BOULANGERIE DEMONT Prix TTC 405.00€
- Contrat pour l'abonnement au Progrès numérique (médiathèque)
Cocontractant : LE PROGRES Prix TTC 73.95€ de mai à décembre 2014

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour le remplacement de plantes grimpantes (médiathèques)
Cocontractant : ESPACES VERTS DUCHAMP – Prix TTC 270.00€
- Contrat pour des plantations de remplacement (cour médiathèque)
Cocontractant : ESPACES VERTS DUCHAMP – Prix TTC 1015.20 €
- Contrat pour une borne foraine provisoire (place de la mairie)
Cocontractant : EDF – Prix TTC 259.26 €

- Contrat pour le débouchage et nettoyage des canalisations et regards (hangar service technique)
Cocontractant : THIERRY CHEFNEUX – Prix TTC 420.00 €
- Contrat pour réfection du mur suite tags (cimetière)
Cocontractant : Entreprise TURAN – Prix TTC 1980.00 €
- Contrat pour débroussaillage et engazonnement (parcelle côte de Chanvre)
Cocontractant : BARBOLAT ENVIRONNEMENT Prix TTC 1680.00 €
- Contrat pour la plantation d'une rotonde en charmilles (nouvelle air de jeux)
Cocontractant : ESPACES VERTS DUCHAMP TTC 676.80 €
- Contrat pour des travaux d'abattage de conifère (restaurant scolaire)
Cocontractant : OZON ESPACES VERTS – Prix TTC 888.00 €
- Contrat pour la création de flyers (brocante)
Cocontractant : L'ALPHABET – Prix TTC 226,80 €
- Contrat pour la mise à disposition d'une loquette borne (brocante)
Cocontractant : PIVIDAL Prix TTC 187.80€
- Recette pour emplacement brocante
Prix TTC 5.00€ / les 5 mètres = 1290,00 € TTC
- Contrat pour une prestation de feux d'artifice
Cocontractant : PYRAGRIC Prix TTC 3000.00€

Commission développement durable et urbanisme

Administration Générale

- Contrat pour un nettoyage complet (salle verchère)
Cocontractant : FACILITY Prix TTC 54.00 €
- Contrat pour la modification du boîtier d'alarme (mairie)
Cocontractant : STANLEY - Prix TTC 264.00 €
- Contrat pour la fourniture et pose de prises pour photocopieur (2^{ème} étage mairie)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 524.16 €
- Contrat pour le changement de 2 pneus (véhicule service technique)
Cocontractant : GARAGE SAURA Prix TTC 257.45 €
- Contrat pour le contrôle et remplacement radiateur (véhicule service technique)
Cocontractant : GARAGE SAURA Prix TTC 284.26 €
- Contrat pour la création de cartes de visite pour les élus Cocontractant : SEDI EQUIPEMENT – Prix TTC 138.34 €
- Contrat pour des pass général (Adjoints)
Cocontractant : B2C Prix TTC 52.16 €

- Contrat pour des escabeaux pour toilettes et diable (service technique)
Cocontractant : WURTH Prix TTC 511.08 €
- Contrat pour le remplacement ensemble des barillets (véhicule service technique)
Cocontractant : GARAGE SAURA Prix TTC 507.64€
- Contrat pour un tableau blanc émaillé
Cocontractant : ALTRAD DIFFUSION TTC 125.27€
- Contrat pour un enrouleur et pistolet (service technique)
Cocontractant : WURTH Prix TTC 243.00€
- Contrat pour 3 PG pôle enfance Cocontractant : LBS Prix TTC 204,01 €
- Contrat pour une livraison mensuelle d'eau (mairie et médiathèque)
Cocontractant : FABRE PHILIPPE Prix TTC 79,20€/mois
- Contrat pour un produit déboucheur (maison du foot)
Cocontractant : IPC Prix TTC 151.20€
- Contrat pour des produits raticide (bâtiments communaux et particuliers)
Cocontractant : DT GROUPE Prix TTC 230.00€
- Contrat pour la maintenance portes automatiques (mairie)
Cocontractant : AXED Prix TTC 80.40€ / taux horaire et 118.80 / forfait déplacement

Election des membres de la Commission d'appel d'offres **Rapporteur : Dominique PASTOR**

La délibération prise par le Conseil Municipal du 23 avril 2014, concernant la composition de la CAO, a été déclarée non conforme par le contrôle de légalité.

En effet la CAO doit être composée de 3 membres du Conseil Municipal et de leurs trois suppléants, le Maire étant membre de droit. Or, dans la délibération du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a élu 4 titulaires et 4 suppléants.

Il convient donc de retirer cette délibération et de délibérer à nouveau.

Les collectivités publiques sont soumises à des textes stricts en matière de mise en concurrence des entreprises et de passation de contrats. Dans ce cadre et en application des règles du Code Général des collectivités territoriales et du Code des Marchés publics, il convient de constituer une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est chargée :

- d'ouvrir les plis des entreprises lorsque la commune a lancé une procédure de mise en concurrence (en matière de service ou de travaux) ;
- d'analyser la validité des candidatures et les offres

Compte-rendu du Conseil Municipal



- de proposer à la décision du conseil municipal, l'entreprise qui sera titulaire d'un marché.

La CAO est convoquée en Recommandé avec accusé de réception 5 jours avant sa tenue.

Sont membres de droit, le Trésor Public et la Direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes.

Le Maire, est membre et président de droit de la CAO à caractère permanent.

Il faut élire 3 membres titulaires et leurs suppléants.

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la CAO, à caractère permanent ;

Vu l'article 22 du code des marchés publics ;

Sont candidats :

Titulaire : Pierre MIRABEL

Suppléant : Odile RIONDET

Titulaire : Pascal JURDYC

Suppléant : JEAN MICHEL BUDYNEK

Titulaire : Alain BOMBRUN

Suppléant : Dominique PASTOR

Il est procédé au vote à bulletin secret

La liste présentée obtient 19 voix :

Sont déclarés élus

Président : Guy BARRAL

Titulaire : Pierre MIRABEL

Suppléant : Odile RIONDET

Titulaire : Pascal JURDYC

Suppléant : JEAN MICHEL BUDYNEK

Titulaire : Alain BOMBRUN

Suppléant : Dominique PASTOR

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

-retire la délibération du 23 avril 2014, constituant la CAO ;

-déclare élus les titulaires et suppléants indiqués ci-dessus, et le maire président de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Election de la Commission DSP

Rapporteur : Pascal JURDYC

Le Conseil mis en place le 30 mars dernier doit se prononcer sur la création de la Commission de délégation de service public et désigner les personnes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le CGCT disposant en son article L. 1411-5 (b) qu'une commission d'ouverture des plis et d'examen des offres, comprenant le Président ou son représentant et 3 élus, doit être créée dans les communes de moins de 3.500 habitants.

Le Maire RAPPELLE que la liste des candidats est issue de la liste intégralement élue au premier tour des élections municipales

Le Maire assure la présidence de la commission, 3 titulaires et 3 suppléants sont candidats :



Compte-rendu du Conseil Municipal



Président : Guy BARRAL

Titulaire : Pierre MIRABEL -suppléante : Elisabeth DEVOS
Titulaire : Odile RIONDET - Suppléant : Pascal JURDYC
Titulaire : Béatrice DUMAS - Suppléante : Evelyne QUINCIEU

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Les candidats obtiennent 19 voix :

Titulaire : Pierre MIRABEL -suppléante : Elisabeth DEVOS
Titulaire : Odile RIONDET - Suppléant : Pascal JURDYC
Titulaire : Béatrice DUMAS - Suppléante : Evelyne QUINCIEU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne la composition de la Commission de délégation de service public après élection :

Président : Guy BARRAL
Titulaire : Pierre MIRABEL -suppléante : Elisabeth DEVOS
Titulaire : Odile RIONDET - Suppléant : Pascal JURDYC
Titulaire : Béatrice DUMAS - Suppléante : Evelyne QUINCIEU

Réforme des rythmes scolaires

Rapporteur : Elisabeth DEVOS

Le décret du 24 janvier 2013 et les circulaires s'y rapportant prévoient de diminuer la longueur des journées d'écoles aux enfants de l'enseignement primaire et font obligation aux communes de compenser ce temps. Les enfants auront le même nombre d'heures de cours mobilisant désormais 5 matinées au lieu de 4. Les communes devront organiser tous les jours l'accueil des enfants jusqu'à 16h30.

La municipalité de Solaize a démarré la concertation avec les enseignants et les parents élus au printemps 2013. Toutes les rencontres organisées au cours de l'année 2013 ont mis en évidence la complexité de la réforme, la diversité des avis, les contraintes matérielles, logistiques et financières de chaque interlocuteur, enseignants, parents, municipalité. Les discussions ont été intenses, parfois, et de grande qualité, toujours. L'éducation des enfants reste fondamentale pour tous.

La commune de Solaize n'est pas un cas unique. Depuis plus d'un an maintenant, nos quotidiens locaux et nationaux relaient avec une fréquence quasi journalière, le petit fleuve pas du tout tranquille de la réforme des rythmes scolaires. Des grèves, des prises de positions politiques radicales, des conseils d'école mouvementés ... Que n'avons-nous vu, lu et entendu depuis un an et demi ?

Cette complexité vraiment particulière de la réforme tient essentiellement au fait qu'elle a été imposée sans moyens, engendrant de nouvelles dépenses publiques alors que le pays ne sait comment faire face aux dépenses existantes.



Compte-rendu du Conseil Municipal



Pour la municipalité de Solaize, il n'a jamais été question de ne pas appliquer la réforme. Elle conteste le bien fondé de sa mise en œuvre. Nonobstant, cette réforme ne remet pas en cause l'ordre républicain même si elle fragilise un peu plus les moyens financiers de la République. Cette réforme doit être appliquée.

Les horaires - La commune de Solaize a donc prévu les horaires suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30/11h30 13h45/16h	8h30/11h30 13h45/16h	8h30/11h30	8h30/11h30 13h45/16h	8h30/11h30 13h45/16h

Les ressources mobilisées

La pause méridienne :

La pause méridienne sera rallongée d'un quart d'heure ainsi que les horaires de travail des agents de cantine en élémentaires. L'équipe de surveillance sera renforcée. Un agent supplémentaire sera recruté pour faciliter l'organisation d'animations.

Les enfants de maternelle qui mangent à la cantine seront pris en charge par les ATSEM à 13h30. Ils pourront ainsi se reposer, le temps de cantine étant plus fatiguant pour eux.

L'accueil de 16h à 16h30 :

Il se déroulera dans les locaux scolaires, un temps de pause et de goûter est prévu.

Les équipes à mobiliser seront fonction de nombre d'enfants inscrits. Plusieurs hypothèses d'effectifs font varier l'équipe encadrante de 12 à 17 personnes.

La commune de Solaize entend s'inscrire dans le cadre des Plans éducatifs territoriaux : elle a effectué un grand travail de recensement des actions éducatives à destination de l'enfance, actions menées à l'échelle de la municipalité. Cette enquête a permis de mettre en exergue l'engagement humain et financier au service de l'enfance et de son parcours éducatif dans le village.

L'encadrement mis en place sera celui prévu par les plans éducatifs territoriaux soit : 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Les ressources financières mobilisées sur cette réforme ont été estimés à 103 000 € soit, pour donner un ordre d'idée de l'impact, l'équivalent de 10% de hausse des taux des impôts locaux.

La commune n'a pas souhaité aller en ce sens. Elle est dans l'optique d'un effort partagé équitablement entre les utilisateurs du service et l'ensemble des contribuables c'est à dire le budget communal. Aussi, la municipalité a prévu une participation forfaitaire de 4 € par semaine et par enfant.

L'association AGDS a été sollicitée pour accompagner la commune de Solaize dans la mise en œuvre de ce nouveau temps scolaire. Elle remettra à la commune une offre finalisée, complète dès la clôture des inscriptions, le nombre d'inscriptions faisant varier le nombre de personnes à recruter. Cette offre fera l'objet d'un examen approfondi par la commission de DSP que nous venons d'élire.

L'organisation envisagée vaut pour une année. La mise en place de ces nouveaux rythmes, les incertitudes sur la pérennisation des aides (CAF notamment), le nombre d'utilisateurs du service inconnu à ce jour, le niveau de fatigue des enfants tout aussi difficile à déterminer nous imposeront d'évaluer régulièrement et tout au long de l'année prochaine le dispositif pour l'adapter et le consolider.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle organisation horaire
- approuve le plan éducatif territorial (en annexe) de la commune de Solaize
- dit que la dépense sera prévue au Budget
- autorise à faire diligence auprès d'AGDS pour finaliser au mieux l'offre de nouveau temps scolaire en adaptant la convention d'affermage existante par voie d'avenant.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,**
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.**

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). La commune de SOLAIZE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi. La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Compte-rendu du Conseil Municipal



En outre, la commune de SOLAIZE estime que les attaques récurrentes de Certains médias contre les collectivités sont très souvent superficiels et injustes. C'est pour toutes ces raisons que la commune de SOLAIZE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

-approuve et soutient cette motion.

Tournage de France 3 sur la commune de Solaize

Rapporteur : Lucie BARRAL

La commune de Solaize a été sollicitée le 11 juin dernier par France 3 pour accueillir les équipes de tournage d'un téléfilm pendant quelques jours à Solaize

Cet accueil a été demandé pour le vendredi 20 juin et le lundi 23 juin avec une possibilité d'extension d'autorisation jusqu'au mercredi 25 juin inclus pour tenir compte des retards liés aux éventuels mouvements de grève des intermittents.

Les secteurs visés par la demande étaient :

- la place de la mairie avec une demande de réservation de 2 salles de la médiathèque
- le secteur des écoles (espace proche du gymnase et rue du Levant)
- le croisement rue Saint Sylvestre / Repos et chemin des vergers avec occupation du parking du cimetière
- le croisement rue du Bleu - impasse de la Verchère et rue Saint Sylvestre, cette demande d'occupation ayant été annulée 3 jours avant le tournage.

La commune de Solaize a prévu une redevance pour l'occupation des sites qui a été fixée de façon forfaitaire à 1 000 € forfaitaire.

A près en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-approuver cette occupation ainsi que le montant forfaitaire demandé à France 3 pour occupation du domaine public.

-dit que les recettes correspondantes à cette redevance d'occupation seront inscrites au budget



Subvention exceptionnelle de démarrage pour l'association Solaize International solidarité

Rapporteur : Michèle TRINQUET

Madame Trinquet rappelle que certaines opérations relatives aux échanges internationaux à Solaize, sont maintenant pris en charge par l'association « Solaize International Solidarité ».

L'association « Solaize International Solidarité » a déposé une demande de subvention afin de subvenir à ses besoins de fonctionnement, et de « démarrage » de l'association.

Il est rappelé que l'enveloppe budgétaire a été prévue, il convient par conséquent, uniquement, d'affecter les crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Solaize International Solidarité ».
- dit que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 65 ;

Attribution d'une subvention exceptionnelle au BADMINTON CLUB DE SOLAIZE (BADASOL)

Rapporteur : Michèle TRINQUET

Madame Trinquet rappelle que le club « **BADMINTON CLUB DE SOLAIZE** » a sollicité la Mairie de Solaize, pour une subvention relative à des formations réalisées par des encadrant du club.

Le montant global pour la formation s'élève à 250 €.

Il est proposé de financer la moitié du montant de la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement d'une subvention de 125 € à « **BADMINTON CLUB DE SOLAIZE** »
- dit que les crédits sont prévus au BP 2014, au chapitre 65 ;

Contrats de partenariat/sponsoring pour le forum des associations.

Rapporteur : Michèle TRINQUET

Afin qu'elle puisse organiser le forum des associations, la commune de Solaize mobilise des moyens financiers.

Afin de diminuer son coût, la commune de Solaize propose de conclure un contrat de partenariat/sponsoring avec une entreprise. Celle-ci n'aura aucune démarche commerciale le jour du forum, et tiendra un stand d'information sur les services proposés aux associations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

En contrepartie de sa participation financière, l'entreprise bénéficiera d'une couverture promotionnelle, le jour du Forum des Associations.

Le logo de l'entreprise, sera alors associé aux différents supports annonçant le forum (affiches, guide du forum etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les contrats de sponsoring tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à les signer ;

Déclassement d'une partie du domaine public communal situé rue du Mourin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 14 janvier 2014, le Conseil municipal a approuvé l'échange à intervenir entre la Société LA CONSTRUCTION LYONNAISE sise 11, rue Victor Hugo 69220 BELLEVILLE et la Commune de Solaize.

Cet échange concerne une contenance totale de 600 m² à détacher des parcelles communales AV 129 et AV 130 et des parcelles AV 131 et AV 123 appartenant à la Construction Lyonnaise.

Préalablement à cet échange, il convient de déclasser l'emprise d'une surface de 600 mètres carrés à détacher des parcelles communales AV 129 et AV 130.

L'ensemble des services communaux consultés est favorable à ce déclassement.

Il n'existe aucun réseau sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser et celle-ci ne comporte aucune desserte ni ne concerne aucune voirie publique ni même privée. L'emprise à déclasser est située en fond de parcelle - à l'Est de la salle polyvalente et est constituée d'un espace enherbé de 600 m²

La présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- constate la désaffectation de l'emprise à déclasser ;
- prononce son déclassement du domaine public communal pour une surface de 600 m² ;
- autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à ce déclassement ;
- dit que la dépense afférente aux frais de notaire sera prévue au budget ;

Décision modificative n°1

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Il convient de procéder à un réajustement de crédits budgétaires.

Sont concernés,

le compte 2088 (concessions, licences) avec les dépenses liées à l'enrichissement du site internet, ainsi que les dépenses induites par la mise en œuvre des échanges sécurisés obligatoires avec le trésor public.

Le compte 2313, avec des dépenses d'équipement

Voici les écritures à prévoir :

Compte-rendu du Conseil Municipal



RF :	70848/64 :	17 700.00 €
RF :	70323/023 :	1 000.00 €
DF :	657351/020 :	18 700.00 €
DI :	2088/023 :	5 000.00 €
DI :	2088/020 :	5 000.00 €
DI :	2188/020 :	7 750.00 €
DI :	2188/023 :	4 490.00 €
DI :	2313/255 :	-22240.00 €

L'équilibre budgétaire s'établira désormais à 3 162 466.00 € en section de fonctionnement et est inchangé en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-adopte les écritures proposées

Révision des tarifs du restaurant scolaire

Rapporteur : Odile Riondet

Madame Riondet informe le conseil municipal que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au J.O du 30 juin 2006, met fin au régime d'encadrement des tarifs et de leur variation pour les écoles.

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire, fournie aux élèves des établissements dont elle a la charge, en tenant compte des dépenses supportées par la collectivité au titre de la restauration, et des besoins exprimés par les usagers.

Compte tenu de l'évolution de l'offre au Restaurant scolaire, les tarifs 2014-2015, seront les suivants :

- 4,94 € pour tous les enfants
- 5,97 € pour les adultes
- 3,60 € pour le troisième enfant
- 3,09 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-approuve les nouveaux tarifs ;

-Dit que cette augmentation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014 ;



Délibération établissant la gratuité des inscriptions et réinscriptions à la médiathèque, le 4 octobre

Rapporteur : Lucie BARRAL

A l'occasion de la célébration des 10 ans de la médiathèque, des festivités sont organisées. Afin d'inciter les habitants de la commune à fréquenter encore plus la médiathèque, il est proposé d'établir la gratuité des inscriptions/réinscriptions à la médiathèque de Solaize, le samedi 4 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Adopte la gratuité des inscriptions/réinscriptions à la médiathèque de Solaize, le samedi 4 octobre.

Concours du Receveur municipal : Attribution d'indemnité

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité de conseil et de gestion est accordée au receveur municipal en vertu des articles suivants :

L'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal ayant changé, il convient d'adopter la reconduction de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,

-accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

-dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à CHANAL Valérie, Receveur municipal,

-accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 €

Désignation du représentant de Solaize à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence, ou une extension du périmètre de la Communauté urbaine.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est formée entre la communauté urbaine de Lyon et ses communes

membres. Celle-ci évalue les transferts de charge consécutifs à un transfert de compétence ou une extension du périmètre de la communauté urbaine.

La commission est composée de 162 membres, soit autant que de conseillers communautaires. La commune de Solaize disposera donc d'un représentant.

Vu la délibération de la communauté urbaine de Lyon du 15 mai 2014, n° 2014-0011,

Après délibération, le Conseil Municipal

-désigne Monsieur le Maire pour siéger à la commission locale des transferts de charge de la communauté urbaine de Lyon.

Création d'un poste de rédacteur

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Monsieur Mirabel, adjoint au personnel, expose au conseil municipal qu'un agent a réussi le concours de rédacteur territorial 2013.

M. le Maire propose au conseil de créer un poste de rédacteur à temps complet, afin de nommer l'agent concerné sur ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- La création d'un poste de Rédacteur,
- Que cet emploi sera pourvu à temps partiel à 80%.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014

MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

RAPPORTEUR : LUCIE BARRAL

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que *la collectivité de SOLAIZE* souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, les membres de l'Assemblée,

- décident de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donnent leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Rhône, représentant l'Etat à cet effet ;
- donnent leur accord pour que le Maire choisisse un tiers de télétransmission parmi la liste des dispositifs homologués ;

Ravalement de façade : obligation de déclaration préalable

Rapporteur : Franck MORIN

Jusqu'en février 2014, les travaux de ravalement de façades, étaient soumis obligatoirement à déclaration préalable.

Le décret du 27 février 2014 a modifié la règle, et dispense ces travaux, d'une déclaration préalable en mairie. Toutefois, le législateur, en modifiant l'article R427-17-1 du code de l'urbanisme, a laissé la possibilité au conseil municipal de décider, par délibération, de soumettre les travaux de ravalement de façade à autorisation sur tout son territoire.

Afin de maintenir, l'harmonie visuelle des façades de la commune de Solaize,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'instaurer cette obligation à déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade, sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- instaurer l'obligation à déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade, sur l'ensemble du territoire communal.

Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Franck MORIN

Créé en 2001, par le ministère délégué aux Ancien combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes de France, soit maintenu et renforcé.

Les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local, sont le DMD (délégués militaires départementaux)

Les correspondants défense, doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Ils ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire constitue un des éléments essentiels de leur rôle.

Compte-rendu du Conseil Municipal



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :
-Franck MORIN à la fonction de « correspondant défense ».

Dénomination de voie communale **Rapporteur : Franck MORIN**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant le chemin du grand Merquet au chemin du petit Merquet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de dénomination suivante :

-Allée des Abricotines

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 9 juillet 2014, conformément à la loi du 04 août 1884

Le Maire
Guy Barral

